



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240318-CONS-AG-24-013-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 18 mars 2024*

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Compte Financier Unique - Budget Principal**

**L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 18 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 mars 2024.**

**PRÉSENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

LINALE Serge à ROMITI Gérard  
MALAFRONTI Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine  
COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis  
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

**ABSENTS :**

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

**QUORUM : 21**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'expérimentation du Compte Financier Unique, (CFU) pour le budget principal et pour les budgets annexes de la CAB ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Compte Financier Unique pour 2023 du Budget Principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de CFU 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Président de la CAB, Louis Pozzo di Borgo a quitté la salle et n'a pas participé au vote ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**ARRÊTE (À la majorité)**

**Contre : Julien MORGANTI – Abstentions : Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI**

Le Compte Financier 2023 du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

**I) Résultat Brut de Clôture**

**Recettes réalisées :** 52 466 990,01€  
Dont en investissement : 12 638 658,08€  
en fonctionnement : 39 828 331,93€

**Dépenses Réalisées :** 45 735 612,27€  
Dont en investissement : 12 632 261,20€  
en fonctionnement : 33 103 351,07€

Le résultat brut de clôture s'élève à un montant de : **6 731 377,74€**

**II) Résultat Net de Clôture**

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de **4 336 555,18€** et en dépenses de **1 199 669,76€** le résultat net de clôture 2023 s'élève à **9 868 263,16€**.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **21 MARS 2024**  
et publication ou notification  
du **21 MARS 2024**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

**LOUIS POZZO DI BORGO**

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)